

# Caisse Régionale du Sud-Ouest pour Congés payés du Bâtiment



14, Rue Esprit-des-Lois  
BORDEAUX

S T A T U T S  
de la  
CAISSE REGIONALE DU SUD-OUEST  
POUR CONGES PAYES DU BATIMENT & INDUSTRIES CONNEXES

Par application des Articles 2 et 3 du Décret du 18 Janvier 1937 prévu par l'article 54 i du Chapitre IV ter du Livre II du Code du Travail et notamment de l'Arrêté Ministériel prévu à l'article 2.

Les Statuts de la CAISSE REGIONALE DU SUD-OUEST POUR CONGES PAYES DU BATIMENT ET INDUSTRIES CONNEXES sont arrêtés comme suit :

TITRE I.<sup>er</sup>

SIEGE SOCIAL.- OBJET.- CIRCONSCRIPTION.- DUREE.- EXERCICE SOCIAL.-

ART. 1<sup>er</sup>. - Constitution.- Siège social.-

Il est constitué entre tous les entrepreneurs des Industries du Bâtiment et les Industriels exerçant des professions connexes, et les Syndicats professionnels groupant ceux qui font partie desdits Syndicats, adhérant aux présents Statuts, une Association déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, dite " CAISSE REGIONALE DU SUD-OUEST POUR CONGES PAYES DU BATIMENT ET INDUSTRIES CONNEXES ", pour l'application de la loi sur les congés payés du 20 Juin 1936 et du Décret du 18 Janvier 1937.

Son siège est établi à Bordeaux : 14 Rue Esprit des Lois.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, sur simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 2.- Objet.-

L'Association a pour objet, dans les conditions fixées par les lois, décrets et règlements concernant les congés payés :

*gm*